



## RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

### « Mon village en toutes saisons »

#### **Article I : Objet**

La mairie de Challet représentée par Hélène DENIEAULT, Maire, organise un concours photo dont le thème porte sur "Mon village en toutes saisons" (paysages, nature...). L'objet de ce concours est de vous exprimer sur la vision de votre village.

Le concours se déroule du **16 février au 16 novembre 2018**.

#### **Article II : Conditions de participation**

La participation à ce jeu est gratuite et ouverte à toute personne habitant sur la commune.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la commune et le jury de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite sera considérée comme nulle.

Chaque participant pourra envoyer ou présenter **une photo récente prise obligatoirement sur le territoire communal**, sous format jpeg en haute résolution, en noir et blanc ou couleurs.

Pour participer au concours, le participant peut soit déposer sa photo ainsi que ses coordonnées directement en mairie, soit l'envoyer sous format numérique par mail, avec son titre. (Wetransfert ou autres).

Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la photo qu'il envoie.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement par la commune à titre gracieux (site internet, publication de la mairie, manifestations...).

#### **Article III : Critères d'attribution des lots et jury**

Un jury sera constitué et attribuera, après concertation entre eux, 3 lots par catégorie.

Selon les critères suivants :

- Respect du thème, originalité, qualité et réalité de la prise de vue.

Le jury du concours photo sera composé comme suit :

- Madame le Maire de Challet
- Un membre d'association
- Un conseiller municipal
- Deux agents communaux (actif / retraité)

Chaque membre du jury s'engage à être présent lors de la concertation finale, qui aura lieu entre le 19 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre.

#### **Article IV : Dotations**

Le concours photos comporte **deux catégories** :

- Trois gagnants seront retenus et récompensés en catégorie enfants (de 10 ans à 17 ans) sous réserve d'autorisation parentale (nom et signature ci-dessous)
- Trois gagnants seront retenus et récompensés en catégorie adultes (à partir 18 ans)

Les premiers lauréats verront leurs photos dans le bulletin annuel de la commune, celles-ci feront la couverture du *Calétusien*.

#### **Article V : Publication des résultats et remise des lots**

Les résultats seront prononcés **courant décembre 2018**. Tous les participants seront invités à la cérémonie de remise des lots, tous les clichés seront exposés.

Les résultats seront également visibles sur le site internet de la commune et la page Facebook.

✂

---

**BULLETIN DE PARTICIPATION** (à joindre obligatoirement à l'email ou à l'envoi postal de votre photo)

Nom.....Prénom.....Age.....

Adresse.....

Tél.....Courriel.....@.....

Je, soussigné(e)..... certifie :

- Avoir pris connaissance du concours et y adhérer de façon pleine et entière
- L'exactitude des informations communiquées.

Fait à Challet le :.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

**Pour les mineurs** : nom et signature du responsable légal.

Nom.....Prénom.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :